

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2092

commune (s) : La Mulatière

objet : **Régularisations foncières avec la Congrégation des sœurs du Saint Sacrement portant sur les immeubles communautaires situés 2 à 6, rue Stéphane Déchant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de diverses parcelles cadastrales situées rue Stéphane Déchant au pied de la balme de La Mulatière.

A la suite de travaux de réfection et de construction des murs confortant cette balme, en limite des propriétés communautaires cadastrées AH 8 et AE 4 et situées 2 à 6, rue Stéphane Déchant et de la propriété de la Congrégation des sœurs du Saint Sacrement, cadastrée sous le numéro 23, section AE et située au-dessus, il est apparu nécessaire de redéfinir la mitoyenneté et la propriété des murs et de rectifier la configuration, telle qu'elle apparaît sur le cadastre, de la parcelle communautaire portant le numéro 24 de la section AE.

En effet, la construction récente d'un mur de soutènement a isolé, sur ladite parcelle, au-dessus de ce mur, une surface de 28 mètres carrés nouvellement cadastrée en section AE 25 qui dépend en fait de la propriété des sœurs du Saint Sacrement et qu'il convient donc de céder, tandis que le restant, soit 207 mètres carrés, nouvellement cadastré AE 26, doit demeurer propriété communautaire.

Cette cession d'une parcelle de terrain de 28 mètres carrés qui constitue en fait une régularisation cadastrale se ferait à titre purement gratuit. Elle devrait intervenir aux termes d'un acte authentique qui définirait, en outre, la mitoyenneté et la propriété des murs édifiés en limite des parcelles communautaires sus-nommées en réitérant les termes du rapport établi, à la demande de la Communauté urbaine, par un cabinet de géomètres-experts ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier de régularisations foncières.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La sortie de ce bien du patrimoine pour la valeur historique de 239,95 € fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 674 100 - fonction 824,
- en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096 006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,